



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 101 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Nazim **Khaldi** (Algérie)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée :

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ;
- b) Rapport de la Commission du désarmement »

et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1^{re} séance, le 29 septembre 2022, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 108 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 124 et 139 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.

3. Le débat général sur les points 90 à 108 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2^e à la 10^e séance, les 3, 4, 6 et 7 octobre et du 10 au 13 octobre. Le débat général sur les points 124 et 139 de l'ordre du jour s'est tenu à la 10^e séance, le 13 octobre. À sa 11^e séance, le 14 octobre, la Commission a eu des échanges avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 14 séances (de la 11^e à



la 24^e), le 14 octobre, du 17 au 21 octobre et du 24 au 27 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. À la 23^e séance, le 27 octobre, s'est tenue une table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 25^e à sa 32^e séance, les 28 et 31 octobre et du 1^{er} au 4 novembre¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/77/27](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/77/263](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ([A/77/144](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.1/77/L.25](#) et amendement oral y relatif

5. Le 6 octobre, la délégation équatorienne a déposé un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » ([A/C.1/77/L.25](#)).

6. À la 31^e séance, le 4 novembre, la délégation de la Fédération de Russie a proposé un amendement oral au paragraphe 5 du projet de résolution [A/C.1/77/L.25](#) visant à ajouter les mots « sur les points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement » après « discussions ».

7. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement par 57 voix contre 30, avec 61 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord,

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/77/PV.2](#), [A/C.1/77/PV.3](#), [A/C.1/77/PV.4](#), [A/C.1/77/PV.5](#), [A/C.1/77/PV.6](#), [A/C.1/77/PV.7](#), [A/C.1/77/PV.8](#), [A/C.1/77/PV.9](#), [A/C.1/77/PV.10](#), [A/C.1/77/PV.11](#), [A/C.1/77/PV.12](#), [A/C.1/77/PV.13](#), [A/C.1/77/PV.14](#), [A/C.1/77/PV.15](#), [A/C.1/77/PV.16](#), [A/C.1/77/PV.17](#), [A/C.1/77/PV.18](#), [A/C.1/77/PV.19](#), [A/C.1/77/PV.20](#), [A/C.1/77/PV.21](#), [A/C.1/77/PV.22](#), [A/C.1/77/PV.23](#), [A/C.1/77/PV.24](#), [A/C.1/77/PV.25](#), [A/C.1/77/PV.25 \(Resumption 1\)](#), [A/C.1/77/PV.26](#), [A/C.1/77/PV.27](#), [A/C.1/77/PV.28](#), [A/C.1/77/PV.29](#), [A/C.1/77/PV.30](#), [A/C.1/77/PV.31](#) et [A/C.1/77/PV.32](#).

Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Gambie, Ghana, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Yémen, Zambie.

8. À la même séance également, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/77/L.25](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 5 a été conservé par 101 voix contre 6, avec 46 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Norvège, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Bélarus, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne.

Se sont abstenus :

Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Yémen.

² Par la suite, la délégation kényane a indiqué qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/77/L.25](#) a été adopté dans son ensemble par 157 voix contre zéro, avec 12 abstentions (voir par. 11 ci-après, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Autriche, Canada, Fédération de Russie, Irlande, Liechtenstein, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, Ukraine.

B. Projet de résolution [A/C.1/77/L.21](#)

9. Le 5 octobre, la délégation sud-africaine a déposé un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » ([A/C.1/77/L.21](#)).

10. À sa 31^e séance, le 4 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/77/L.21](#) sans le mettre aux voix (voir par. 11 ci-après, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Première Commission

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Rappelant sa résolution 76/62 du 6 décembre 2021,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Prenant note des discours des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables faits à la Conférence du désarmement, qui constituent des témoignages de soutien nuancés d'inquiétude aux travaux de la Conférence et sont autant d'appels pour que celle-ci entame immédiatement des négociations en vue d'adopter un programme de travail équilibré et global qui permette de progresser vers la réalisation des objectifs de désarmement,

Considérant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes et soulignant l'importance d'un multilatéralisme efficace au regard de l'évolution du climat international,

Notant avec un regain d'inquiétude que, en dépit des efforts intenses faits par les États membres et les présidences de la Conférence du désarmement à sa session de 2022 en vue d'aboutir à un consensus sur l'établissement d'un programme de travail qui soit fondé sur des propositions et des suggestions pertinentes, la Conférence n'a pas été en mesure d'entamer ses travaux de fond au moyen de négociations ni de se mettre d'accord sur un programme de travail, bien qu'elle ait tenu des débats de fond dans le cadre des réunions des organes subsidiaires créés à cet effet,

Rappelant, à ce propos, que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions prioritaires à négocier en vue d'atteindre les objectifs de désarmement,

Notant avec satisfaction qu'une majorité écrasante des États a demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence du désarmement puisse mener ses travaux de fond sur la base d'un programme de travail équilibré et global,

Soulignant qu'il faut une coopération suivie entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les présidences successives de la Conférence,

Prenant note avec satisfaction des contributions et des efforts qui ont été faits pendant la session de 2022 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 27 (A/77/27).

Reconnaissant l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement comme une institution indépendante et autonome, et faisant grand cas de la contribution qu'apportent ses travaux de recherche,

Estimant qu'il importe que la société civile participe aux travaux de la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par celle-ci,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement ;

2. *Se félicite* de l'appui sans réserve que les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables ont témoigné à la Conférence du désarmement pendant sa session de 2022 tout en prenant note de leur préoccupation face à l'impasse dans laquelle elle se trouve encore, et tient compte du fait qu'ils ont demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder ;

3. *Demande* à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis une vingtaine d'années en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2023, compte tenu de la décision sur l'établissement d'un programme de travail qu'elle a prise le 29 mai 2009², ainsi que des propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question ;

4. *Prend note avec satisfaction* de la décision de la Conférence du désarmement qui figure dans le document paru sous la cote [CD/2229](#) et adopté le 22 février 2022, concernant la création, pour la session de 2022, d'organes subsidiaires chargés de chacun des points 1 à 4 de l'ordre du jour et d'un organe subsidiaire chargé des points 5, 6 et 7, et de l'adoption par la Conférence des rapports de fond des organes subsidiaires 3 et 5 ;

5. *Prend note* des autres discussions tenues au cours de la session 2022 ;

6. *Encourage* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et la présidence suivante à procéder à des consultations pendant l'intersession puis à faire, si possible, des recommandations tenant compte de toutes les propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence, ainsi que des vues exprimées et des discussions tenues, et à s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendra ;

7. *Prie* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et celles qui lui succéderont de coopérer avec les États membres de la Conférence en vue de faire en sorte que celle-ci commence rapidement ses travaux de fond, notamment les négociations, à la session de 2023 ;

8. *Estime* qu'il importe de poursuivre, en 2023, les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et les services de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés ;

10. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur ses travaux ;

² Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27)*, par. 18.

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Projet de résolution II

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011, 67/71 du 3 décembre 2012, 68/63 du 5 décembre 2013, 69/77 du 2 décembre 2014, 70/68 du 7 décembre 2015, 71/82 du 5 décembre 2016, 72/66 du 4 décembre 2017 et 73/82 du 5 décembre 2018, et ses décisions 74/511 du 12 décembre 2019, 74/546 du 2 avril 2020, 75/519 A du 7 décembre 2020, 75/519 B du 25 mars 2021 et 76/518 du 6 décembre 2021,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution 45/62 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement², sa décision 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission, et sa résolution 61/98, dans laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³,

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement ;
2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, note que cela fait cinq sessions que la Commission du désarmement ne

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 42 (A/77/42).

² Résolution 44/119 C, annexe.

³ Résolution S-10/2.

lui a pas présenté de recommandations et encourage donc une revitalisation des travaux de celle-ci au cours du cycle triennal actuel ;

3. *Souligne* que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblés et viser l'obtention de résultats concrets ;

4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat qu'elle lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

5. *Rappelle* que, conformément à sa décision 52/492, la Commission du désarmement a adopté, à sa 376^e séance tenue le 4 avril 2022, l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2022 et décidé que l'année 2022 serait considérée comme la deuxième du cycle triennal ;

6. *Recommande* que la Commission du désarmement continue d'examiner, à sa session de fond de 2023, les points suivants :

a) Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ;

b) Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales⁴ ;

7. *Note* que la Commission du désarmement encourage la présidence de chacun de ses groupes de travail à poursuivre, entre les sessions, les consultations engagées sur le point de l'ordre du jour renvoyé à son groupe ;

8. *Encourage* la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendra, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour et, si nécessaire, à d'autres experts en désarmement de présenter leurs vues, comme le prévoit l'alinéa e) du paragraphe 3 de sa résolution 61/98, sur l'invitation de la présidence et avec l'approbation préalable de la Commission ;

9. *Prie* la Commission du désarmement de tenir une session de fond en 2023 pendant trois semaines au plus, à savoir du 3 au 21 avril, et une session d'organisation au début de 2023 préalablement à la tenue de la session de fond, afin d'élire les membres de son bureau et de régler les autres questions d'organisation qui ne l'ont pas encore été, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-dix-huitième session, soulignant que si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour, ledit rapport devra être accompagné d'un résumé des travaux établi par la présidence où il sera fait état des différentes vues et positions exprimées, comme le prévoit le paragraphe 3.4 du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

10. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les

⁴ A/68/189.

ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et le prie également de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2022⁵, ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-dix-septième session relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution ;

11. *Invite* les États Membres à faire connaître leurs vues et propositions sur la question suffisamment tôt pour pouvoir tenir des consultations d'ordre pratique avant le début de la session de fond de 2023 de la Commission du désarmement, en vue de parvenir à un résultat constructif, et engage à cet effet le président désigné ou la présidente désignée à commencer sans tarder, dès sa nomination, les consultations et les préparatifs de la session de fond de 2023 ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 27 (A/77/27).*